



Service départemental du Puy-de-Dôme
de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre

30 septembre 2008

ALLOCATION DIFFÉRENTIELLE POUR LES VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS

Le Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre – ONAC - établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Défense, est chargé d'instruire les demandes d'allocation différentielle en faveur des conjoints survivants de ressortissants de l'ONAC.

Cette allocation différentielle s'ajoute à l'ensemble des ressources, de quelque nature que ce soit, de façon à assurer un revenu de **750 €** mensuels.

Pour bénéficier de cette allocation, il faut déposer une demande (au moyen d'un imprimé disponible au service départemental de l'ONAC) et remplir **les 4 conditions suivantes** :

- être veuf(ve) de pensionné militaire d'invalidité, de titulaire de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation pour des services accomplis au cours d'opérations de guerre (Première et Seconde guerre mondiale, guerre d'Indochine, guerre d'Algérie, combats du Maroc et de Tunisie), d'opérations de sécurité hors métropole (missions extérieures) ou pouvoir se prévaloir d'un titre ou d'une qualité en rapport avec l'un des conflits susmentionnés,
- être âgé(e) au minimum de **60 ans** au moment de la demande
- justifier de ressources **mensuelles inférieures à 750 €**
- résider de façon régulière et continue dans le département où la demande est déposée.

Le service départemental du Puy-de-Dôme de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre – cité administrative – rue Pélissier – BP 151 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 , ☎ 04 73 98 39 48 de 8h à 16h15 et 8h à 15h15 le vendredi, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.